

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Quorum : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Olivia HERBRETEAU, Laurence LEBRETON, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Maud CALLAUD (a donné pouvoir à Stéphane DAVID), Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO)

ABSENTS NON EXCUSES : François HERMOUET

Secrétaire de séance : Laurence LEBRETON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Personnel communal : suppression de postes**
- 2) **Personnel communal : participation au financement de la protection sociale complémentaire – volet « santé » – procédure de labellisation**
- 3) **Restauration scolaire : attribution du marché 2026-2029**
- 4) **Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h04

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Laurence LEBRETON est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

PERSONNEL COMMUNAL

1) Personnel communal : suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 juillet 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 (délibération n°2024-13),

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025, créant des emplois non-permanents d'agent technique pour raisons d'accroissement temporaire d'activité (délibération n°2025-01)

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial (2.35h/semaine), en raison du départ en retraite de l'agent et des modifications apportées au service de restauration qui rendent caduque le poste,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial (21.09h/semaine), en raison de la rupture conventionnelle réalisée avec l'agent le 31 décembre 2024 et des modifications apportées au service de restauration scolaire qui rendent caduque le poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2.35 heures hebdomadaires
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21.09 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 1^{er} octobre 2025 :

	Statutaires		Contractuels	
	Temps Complet	Temps non complet	Temps Complet	Temps non complet
Administratif				
Rédacteur	1			
Adj. principal de 1 ^{ère} classe	1 + 1 vacant (au 09/06/25)			
Adj. principal de 2 ^{ème} classe	1 vacant			
Adj. Territorial		1 (12h/semaine)		
Emploi non permanent				1 (11.48h/semaine) du 24/03/25 au 14/08/25 inclus
Technique				
Agent de maîtrise	3			
Adj. principal de 1 ^{ère} classe				
Adj. Territorial	1	1 vacant (21.09h/semaine) 1 (4.64h/semaine) 1 (4.51h/semaine)		1 vacant (2.35h/semaine)
Emploi non permanent				1 (5.28h/semaine) du 24/03/25 au 11/07/25 inclus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2.35 heures hebdomadaires
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21.09 heures hebdomadaires
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2025

2) **Personnel communal : participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – volet « santé » - procédure de labellisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que les articles L827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Mme Laurence LEBRETON s'interpelle sur le montant des 15 € qu'elle trouve peu élevé.

M. le Maire indique que s'agissant d'une participation aux mutuelles actuelles et non de la proposition d'une mutuelle commune à tous les agents, chaque agent n'a pas le même type de contrat et donc que le choix a dû se poser lors de la rédaction du décret.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociales complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine CARDINAUD en charge de la Restauration scolaire

3) Restauration scolaire : attribution du marché 2026-2029

Il est rappelé que le marché de fournitures de repas produits sur place pour la restauration collective arrive à expiration le 31 décembre 2025. Un nouveau groupement de commande a été mis en place entre la commune, l'ADMR pour la Résidence du Parc et l'association « Familles Rurales Les P'tits Loups – Chavagnes/La Rabatelière » à compter du 1^{er} janvier 2026

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres portant sur un marché public selon la technique d'achat de l'accord-cadre, en applications des articles L.2123-1 et L.2125-1 du code de la commande publique, et ce au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.

L'accord-cadre sera mono-attributaire à bons de commande, définis en application de l'article R.2162-4 du code de la commande publique et conclu avec :

- une quantité minimum de 15 000 repas et maximale de 50 000 repas, ainsi établis pour chaque période annuelle d'exécution à venir
- une quantité minimum de 3 000 petits déjeuners et maximale de 10 000 petits déjeuners
- une quantité minimum de 2 000 goûters et maximale de 6 000 goûters.

Un dossier de Consultations des Entreprises a été élaboré comportant :

- Règlement de consultation
- CCAP
- CCTP
- Bordereau de Prix Unitaire (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Attestation de visite
- Cadre réponse technique

- Annexes : inventaire du matériel, plan actualisé, personnel à reprendre, fiche nutrition, grammage et répartition des charges entre le titulaire et le groupement de commande

La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte avec publication sur le Ouest-France et La Centrale des Marchés le 12 juin 2025. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 11 juillet à 12h00.

Une seule entreprise a présenté une offre : RESTORIA.

Il est présenté au conseil l'analyse de l'offre a été réalisée par le cabinet FCS Restauration et proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RESTORIA (49000 ANGERS) dont les prix unitaires HT, pour la partie Restauration scolaire, seraient les suivants :

Repas maternel	Repas élémentaire	Repas adulte
4.88 €	5.02 €	6.67 €

Soit une estimation globale du marché de 64 222.68 € HT correspondant à une année scolaire, sur un prix global du marché de 148 779.88 € HT pour une année.

Mme Audrey GUERRIER demande, vu les coûts qui augmentent, si les 2 services restent en place ou si un seul service va être réalisé. Mme Sandrine CARDINAUD indique que même si le choix était fait de repasser à un service, cela ne changerait pas les charges salariales puisqu'il faudra forcément avoir un encadrement pour les maternelles et un encadrement pour les élémentaires. Le sujet sera étudié lors d'une prochaine commission permettant ainsi de laisser le temps aux enfants de s'adapter ou on à ce rythme et trouver la solution la plus idéale pour tout le monde.

Mme Lucie RICARD précise que les élémentaires se plaignent du manque de temps pour la partie restaurant scolaire. Mme Sandrine CARDINAUD confirme cet élément et précise que c'est aussi pour cela que le sujet sur le nombre de service sera posé. Il convient aussi de prendre en compte les nuisances sonores que cela pourrait apporter aux enfants de se retrouver à un seul service. Les pours et les contres seront étudiés.

Mme Audrey GUERRIER se demande si les nuisances sonores avec un seul service ne seront pas

Mme Laurence LEBRETON pense qu'un questionnaire global est nécessaire puisque l'on peut déjà prévoir que les effectifs seront moins importants d'année en année à la vue de la natalité.

Mme Sandrine CARDINAUD indique qu'une réflexion globale est à porter sur l'avenir du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché à RESTORIA (49000 – ANGERS) aux prix unitaires indiqués ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces du marché.

4) Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
23/06/2025	Mairie : mission de Maitre d'œuvre	ARCHITECTURE'L	85250	2 400.00 €
07/07/2025	Salle de sport : horloge digitale	YESSS ELECTRIQUE	85500	111.77 €
07/07/2025	Eglise : spot solaire	YESSS ELECTRIQUE	85500	179.06 €
10/07/2025	Bulbes	VERVER EXPORT	HOLLANDE	289.00 €
10/07/2025	Plants à massifs et chrysanthèmes	NICOU	85140	262.17 €
17/07/2025	Cimetière : bancs	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	679.58 €
17/07/2025	Construction de 2 locatifs : Moe	ORIGAMI	85600	29 600.00 €
17/07/2025	Lotissement de la Prée 2 : modificatif n°1 du PA	GEOUEST	85000	650.00 €
18/07/2025	Décorations de Noël	DECOLUM	55310	375.10 €
22/07/2025	Onduleur – changement batterie	APS Solutions Informatiques	44860	181.00 €
28/07/2025	Tracteur Kubota – réparation embrayage	GARAGE FONTENEAU	85250	1 184.73 €
29/07/2025	Gazon	ATLANTIC VERT	44412	288.76 €
08/08/2025	Salle de sports : changements des barillets	MON BRICO	85250	1 666.25 €

16/09/2025	Salle de sports : portail extérieur	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	474.98 €
16/09/2025	Cimetière : sondages, fouilles... de 4 emplacements	POMPES FUNEBRES LAPORTE	85250	1 146.67 €
19/09/2025	Lotissement de la Prée 1 : arbres et arbustes	MARMIN	85140	261.70 €
22/09/2025	Ateliers municipaux : alarme	VS SECURITE	85600	1 899.50 €

Date	N° de la décision	Objet
02/09/2025	DEC2025-09	Décision du Maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 669 et 810, sises 6 rue de la Garenne
02/09/2025	DEC2025-10	Décision du Maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZN 53, sise 18 rue du Stade
18/09/2025	DEC2025-11	Décision du Maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZN 153, sise 23 rue des Pierres Blanches

Questions et infos diverses

- Restauration scolaire : demande d'avenant au marché actuel réalisé auprès de l'ADMR puisque les effectifs de septembre 2025 sont en deçà de 2% des effectifs de septembre 2024. Une délibération sera à prendre lors du conseil municipal d'octobre.
- Repas des aînés 2026 : maintien ou non de la date par rapport au prochain conseil ? -> Sujet mis à la commission du 29/09
- Travaux mairie : réunions prévues dans la salle du conseil municipal seront à la cordonnerie. Les réunions prévues à la cordonnerie seront décalées à la salle de la Récré. Les utilisateurs seront informés par mail de la période pendant laquelle le changement aura lieu.
- Bibliothèque : horloge à acheter
- Foot : le club accède au terrain seulement les mercredis pour les entraînements jeunes et le vendredi pour l'équipe féminine. Autorisation d'un plateau U11 le 27/09 et retour à une utilisation normale du site à compter du 29/09. Les travaux d'éclairage du stade ont pris du retard en raison d'une étude de sol qui n'est toujours pas réalisée par l'entreprise mandatée. Un point sera fait avec le club sur l'utilisation pendant la période d'heures d'hiver.
- Sacs jaunes : 17 octobre de 17h à 19h (Jérôme C. et Hélène) et le 18/10 de 10h à 12h (Nathalie et Olivia)

Séance close à 20h59.

Affiché le 21 octobre 2025

La secrétaire de séance, Laurence LEBRETON

Le Maire, Jérôme CARVALHO

